

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

CABINET LA LOI

33 rue DES JEUNEURS
BP 6597
75061 PARIS CEDEX 02

V/REF :

N/REF : 2009-R-23

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 23/02/2009,

Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce DE BREST en date du 23/02/2009
- Désignation d'un commissaire à la fusion ou à la scission

Concernant la société

A2

Société par actions simplifiée

60 avenue du baron lacrosse

zone industrielle de Kergaradec

29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-R-23 le 23/02/2009

Fait à BREST le 23/02/2009,

Le Greffier



511 070 864

209/R/23

EXTRAIT
DES MINUTES
DU GREFFIER
DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BREST
FINISTÈRE

209000428
7209000132

ORDONNANCE
DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Nous, Philippe Gossouff, Président du Tribunal de Commerce de Brest,

Associé du Greffier,

Vu la requête ci-dessus et les motifs y exposés par :

Désignons

Mathieu Bernay - 40. Quai de la Douane
29 200 Brest.

en qualité de Commissaire à la scission et aux apports à l'occasion de l'apport des titres détenus par

SFGE, société anonyme au capital de 14.482.656,64 euros ayant son siège social à Traon Bihan 29260 Ploudaniel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 343 300 034,

à

A2, société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 60, avenue du Baron Lacrosse, Zone Industrielle de Kergaradec, 29850 Guesnou et ayant pour fondateurs :

- la COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL, société coopérative agricole ayant son siège social à Traon Bihan 29260 Ploudaniel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro D 777 588 302, et
- COOPAGRI BRETAGNE, société coopérative agricole ayant son siège social Zone Industrielle de Lanrinou 29206 Landerneau Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro D 775 576 986,



Avec pour mission :

- conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, d'apprécier la valeur des apports devant être effectués au titre de l'apport de titres, et le cas échéant, les avantages particuliers ;
- et, d'autre part, conformément aux articles L.236-10 et R.236-6 du Code de commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport de titres.
- et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Les rapports du commissaire à la scission relatifs respectivement aux modalités des apports et à la valeur des apports seront mis à la disposition des associés des sociétés participantes à l'opération un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Le rapport sur la valeur des apports sera en outre déposé au greffe huit jours avant l'assemblée visée ci-dessus, conformément à l'avis 98-02 bis du CCRCS.

Disons qu'il nous en sera déferé en cas de difficultés.

Disons également qu'un exemplaire de la présente Ordonnance sera déposé au Greffe de ce Tribunal.

Laissons à la charge des requérants les frais de la présente ordonnance.

Fait à Brest

Le 23.02.2009



Neuilly-sur-Seine,

L'an deux mille neuf,
Le dix-huit février

**REQUETE CONJOINTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE A LA SCISSION ET AUX APPORTS
(6/9)**

**Apport de titres soumis au régime des scissions
par la société SFGE à la société A2**

Monsieur le Président,

La société d'Avocats LANDWELL & ASSOCIES, dont le siège social est situé à Neuilly sur Seine (92200) - 61, rue de Villiers, représentée par Maître Gilles Semadeni, agissant au nom et pour le compte des sociétés suivantes :

SFGE, société anonyme au capital de 14.482.656,64 euros, dont le siège social est situé à Traon Bihan 29260 Ploudaniel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 343 300 034 (ci-après « **SFGE** »),

et

A2, société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé à 60, avenue du Baron Lacrosse, Zone Industrielle de Kergaradec, 29850 Guesnou (ci-après « **A2** ») et ayant pour fondateurs :

- la COOPERATIVE LAITIERE DE PLOUDANIEL (ci-après « **EVEN** »), société coopérative agricole dont le siège social est situé à Traon Bihan 29260 Ploudaniel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro D 777 588 302, et
- COOPAGRI BRETAGNE (ci-après « **COOPAGRI BRETAGNE** »), société coopérative agricole dont le siège social est situé Zone Industrielle de Lanrinou 29206 Landerneau Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro D 775 576 986,

Cabinet d'avocats correspondant de **PRICEWATERHOUSECOOPERS** 

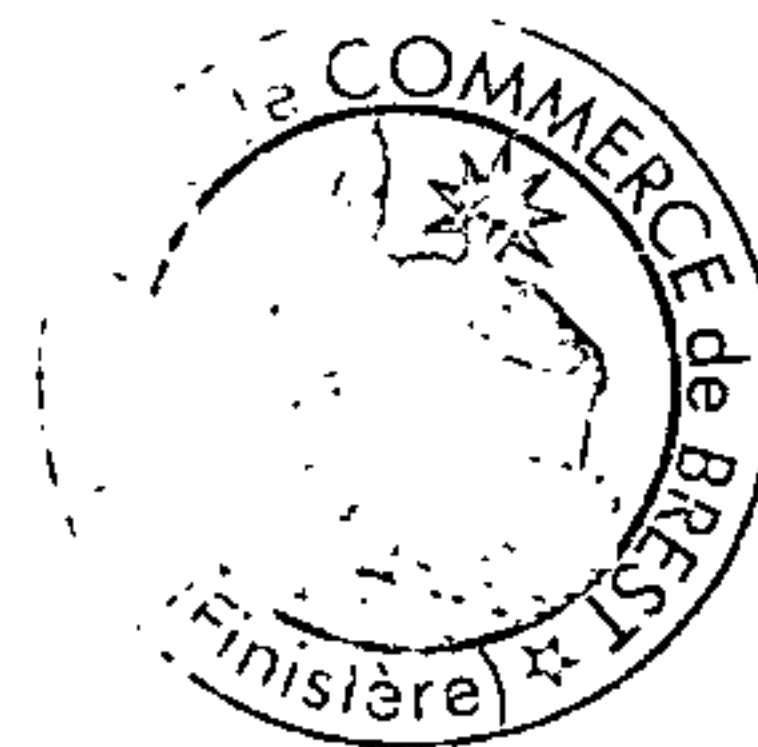
Siège social : Crystal Park, 61, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Toque : N712

Société d'avocats inter-barreaux inscrite aux barreaux de : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Rennes.

SELAS au capital de 1.877.568 €

RCS Nanterre 712 019 801

TVA n° FR 08 712 019 801



A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :

Les dirigeants d'EVEN, de COOPAGRI BRETAGNE et de TERRENA, sociétés coopératives agricoles ayant leur siège social respectivement à Ploudaniel (29), Landernau (29) et Ancenis (44), se sont rapprochés en vue de regrouper l'ensemble des activités industrielles et commerciales de ces sociétés dans le secteur laitier sous deux holdings communes.

Ce regroupement suppose la réalisation de nombreuses opérations, notamment d'apport partiel d'actif et d'apport de titres sociaux, qui toutes prendraient effet le 30 juin 2009 et dont le détail figure en annexe à la présente requête (Annexe 1).

SFGE est une société anonyme dont le capital est détenu intégralement par EVEN et qui elle-même détient des participations dans trois sociétés ayant leur activité dans le secteur laitier.

A2 est une société holding en cours de formation sous laquelle seraient regroupées, directement ou indirectement, les participations d'EVEN, SFGE et COOPAGRI BRETAGNE dans des sociétés du secteur laitier. Ces participations seraient ensuite apportées à A3.

L'apport objet de la présente comprendrait plus précisément :

- 100 % des actions formant le capital de la société EVEN SANTE INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 1.301.549 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 403 817 190 dont le siège social est situé à Traon Bihan 29260 Ploudaniel (ci-après « ESI ») ;
- 100 % des actions formant le capital de la SOCIETE DE TRANSPORT GROUPE EVEN, société par actions simplifiée au capital de 152.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 343 283 750 dont le siège social est situé à Traon Bihan 29260 Ploudaniel (ci-après « STGE ») ;
- 96 % des actions formant le capital de la société OUEST ELEVAGE, société d'intérêt collectif agricole, au capital de 1.563.624 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro B 301 859 351 dont le siège social est situé à Lesgall 29260 Ploudaniel (ci-après « SOE »).



1 – Motifs de l'opération envisagée :

Comme cela est indiqué dans le préambule, l'apport faisant l'objet de la présente requête s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des activités de fabrication et de commercialisation de produits laitiers exploitées respectivement par les sociétés coopératives agricoles EVEN, COOPAGRI BRETAGNE et TERRENA, directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales.

L'apport a plus particulièrement pour objet le regroupement des participations de SFGE dans le secteur laitier sous une holding commune avec EVEN et COOPAGRI BRETAGNE.

Le présent apport sera concomitant à l'apport à A2 par EVEN et par COOPAGRI BRETAGNE de leurs participations respectives dans le secteur laitier.

2 - Modalités de l'opération envisagée :

De convention expresse entre les parties, l'apport, objet du présent traité, est placé sous le régime des scissions conformément à la faculté offerte par l'article L 236-22 du code de commerce dont les requérantes entendent faire application.

Il est envisagé de réaliser cet apport à la même date que les autres opérations décrites dans l'Annexe 1, soit le 30 juin 2009.

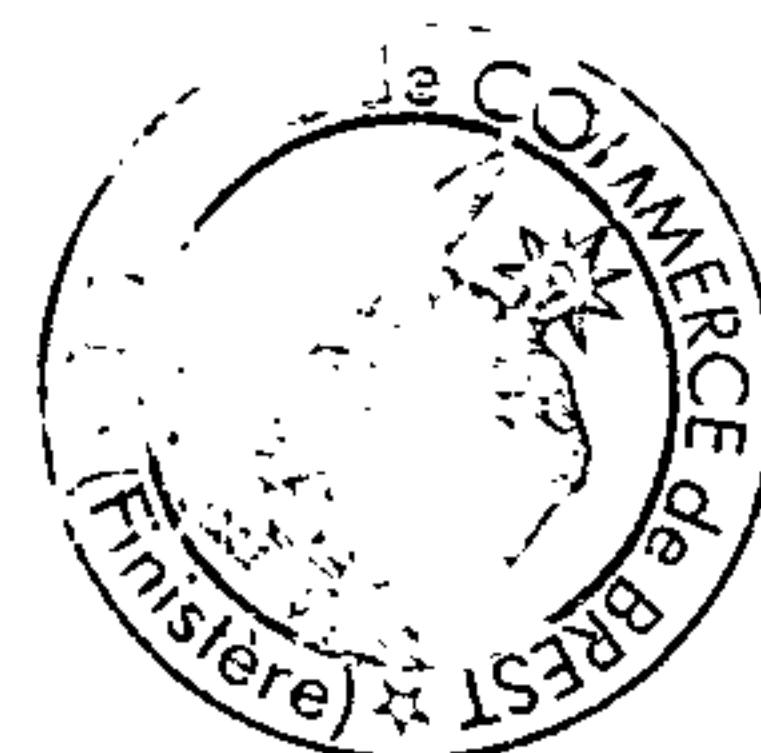
L'opération d'apport de titres envisagée nécessite l'établissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires à la scission et aux apports respectivement sur la valeur des apports et sur les modalités de l'opération.

Une note décrivant les caractéristiques de l'opération envisagée et des sociétés concernées est jointe à la présente requête en Annexe 2.

EN CONSEQUENCE

L'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer, dans le cadre de l'opération d'apport des titres des sociétés ESI (100%), STGE (100%) et SOE (96%) par SFGE à A2, un ou plusieurs commissaires à la scission et aux apports chargés :

- conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, d'apprécier la valeur des apports devant être effectués au titre de l'apport de titres, et le cas échéant, les avantages particuliers ;



- et, d'autre part, conformément aux articles L.236-10 et R.236-6 du Code de commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport de titres.

Les rapports du commissaire à la scission relatifs respectivement aux modalités des apports et à la valeur des apports seront mis à la disposition des associés des sociétés participantes à l'opération un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Le rapport sur la valeur des apports sera en outre déposé au greffe huit jours avant l'assemblée visée ci-dessus, conformément à l'avis 98-02 bis du CCRCS.

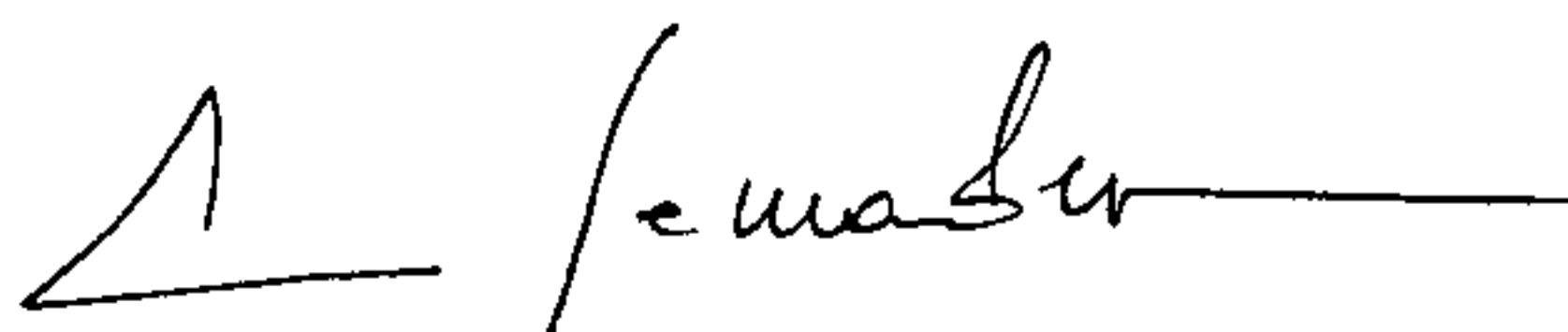
Les sociétés participantes ayant décidé de soumettre l'opération au contrôle des mêmes commissaires, la présente requête vous est adressée conjointement au nom des deux sociétés concernées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Fait à Neuilly sur Seine, le 18 février 2009

En double exemplaire,

Pour LANDWELL & ASSOCIES,
Gilles Semadeni, Avocat, Associé



ANNEXE 1

L'opération d'apport de titres envisagée s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des activités de fabrication et de commercialisation de produits laitiers exploitées respectivement par les sociétés coopératives agricoles EVEN, COOPAGRI BRETAGNE et TERRENA, directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales.

EVEN est une coopérative agricole qui se place parmi les premiers groupes agroalimentaires nationaux et s'organise autour de quatre pôles complémentaires :

- les produits laitiers : ce pôle constitue l'activité historique du groupe et comprend la collecte du lait auprès des adhérents, la conception, la fabrication et la commercialisation des produits élaborés (produits frais, produits de longue conservation et crêpes) ;
- la viande et les plats cuisinés ;
- la nutrition humaine et la nutrition animale ;
- la distribution alimentaire spécialisée et la distribution agricole.

COOPAGRI BRETAGNE, entreprise coopérative agroalimentaire polyvalente, réalise les activités suivantes :

- le négoce d'agrofouritures (produits pour la nutrition et la protection des végétaux, semences) ;
- la fabrication et la vente d'aliments pour le bétail ;
- l'alimentaire (collecte, transformation et commercialisation de la production en lait, porc, bovins, céréales, légumes, volailles, etc. principalement de ses agriculteurs adhérents).

TERRENA est l'un des acteurs majeurs de l'agriculture et l'agroalimentaire en France, dont les activités sont réparties en trois pôles :

- le pôle Productions Animales et Grandes Cultures (bovins, lait, porcs, volailles, etc.) ;
- le pôle Filières Végétales et Distribution Spécialisée (semences, viticulture, pépinières, machinismes et équipement) ;
- le pôle agroalimentaire (laiterie, viandes, etc.).

EVEN, COOPAGRI BRETAGNE et TERRENA assurent d'ores et déjà en commun la distribution de la majeure partie de leurs produits laitiers, par l'intermédiaire de la société LAITA qu'elles contrôlent conjointement.



Elles projettent à présent de mettre également en commun leur activité de production respective dans le domaine laitier, plus précisément en regroupant sous des holdings communes l'ensemble de leurs activités industrielles dans le secteur laitier, ainsi que de leurs participations dans ce même secteur.

Ce projet suppose la réalisation, le 30 juin 2009, des opérations suivantes, qui constituent un tout indissociable :

Etape 1 :

- Fusion-absorption d'UCA EVEN par EVEN;

Etape 2 :

- Apport par EVEN à LAITA de l'ensemble des actifs et passifs afférents à l'activité de commercialisation de produits laitiers exploitée par UCA EVEN avant son absorption par EVEN ;
- Apport par l'Union des Coopératives Laitières Bretonnes (UCLAB) à UCLAB INDUSTRIE, sa filiale, de sa branche complète et autonome d'activité de fabrication de beurre, poudres de lait, lactosérum et dérivés, aliments d'allaitement pour veaux et autres jeunes animaux ;
- Cession par l'Union des Coopératives Laitières Bretonnes (UCLAB) à LAITA de son activité de commercialisation de beurre, poudres de lait , lactosérum & dérivés, aliments d'allaitement pour veaux et autres jeunes animaux ;
- Apport par COOPAGRI BRETAGNE à YFFINIAC INDUSTRIE, sa filiale, de l'ensemble de ses actifs et passifs afférents à l'activité industrielle qu'elle exploite à YFFINIAC, constituant une branche complète et autonome d'activité ;
- Apport par EVEN à EVEN LAIT INDUSTRIE, sa filiale, de l'ensemble de ses actifs et passifs afférents aux activités industrielles qu'elle exploite dans les établissements de PLOUDANIEL et PLANCOËT, constituant une branche complète et autonome d'activité ;
- Transformation de la coopérative agricole REGILAIT en société par actions simplifiée ; il est précisé que cette transformation requerra l'autorisation préalable du Haut Conseil de la Coopération Agricole sur avis du Conseil Supérieur de la Coopération Agricole, conformément à l'article 25 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Etape 3 :

- Dissolution d'UCLAB et dévolution de sa participation dans REGILAIT, LAITA et dans UCLAB INDUSTRIE à ses membres coopérateurs, EVEN et COOPAGRI BRETAGNE ;

Etape 4 :

- Apport par EVEN à la société A2 des titres qu'elle détient ou détiendra dans les sociétés EVEN LAIT INDUSTRIE (100%), UCLAB INDUSTRIE (50%), REGILAIT (25%), OUEST ELEVAGE (4%), LAITA (détention indirecte à ce jour : 36,5%), FROMAGERIE DE L'IROISE (50%) et CENTRALE LAITIERE DE PENTHIEVRE (26,5 %) ;

- Apport par SFGE, filiale à 100% d'EVEN, à la société A2, des titres qu'elle détient dans les sociétés EVEN SANTE INDUSTRIE, SOCIETE DE TRANSPORT GROUPE EVEN (STGE) (100%) et OUEST ELEVAGE (96%)¹ ;
- Apport par COOPAGRI BRETAGNE à la société A2 des titres qu'elle détient ou détiendra dans les sociétés UNIVOR FRANCE (13%), REGILAIT (25%), UCLAB INDUSTRIE (50%), LAITA (détention indirecte à ce jour : 28,5%), YFFINIAC INDUSTRIE (100%), UNISA (100%), FROMAGERIE DE L'IROISE (25%), LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON CONSOMMATION PROFESSIONNELLE (50%), LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON (50%), MILQUIN SOLABEL (50%) et EPI INGREDIENTS (50%) ;

Etape 5 :

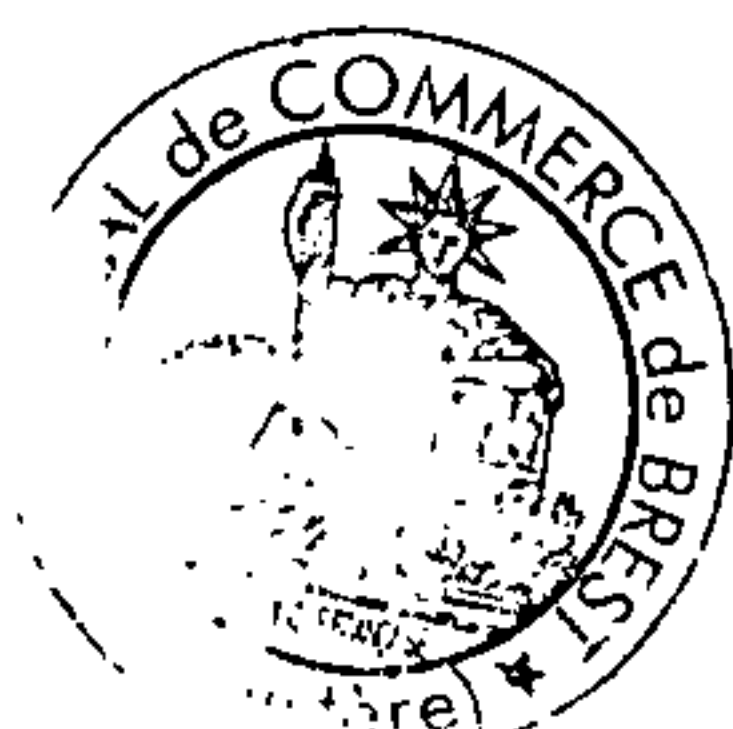
- Apport par la société A2 à la société A3 des titres qui lui auront été apportés par EVEN, SFGE et COOPAGRI BRETAGNE, plus précisément les actions des sociétés UNIVOR FRANCE (13%), EVEN LAIT INDUSTRIE (100%), UCLAB INDUSTRIE (100%), REGILAIT (50%), LAITA (environ 65%), FROMAGERIE DE L'IROISE (75%), CENTRALE LAITIERE DE PENTHIEVRE (26,5 %), EVEN SANTE INDUSTRIE (100%), SOCIETE DE TRANSPORT GROUPE EVEN (100%), OUEST ELEVAGE (100%), YFFINIAC INDUSTRIE (100%), UNISA (100%), LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON CONSOMMATION PROFESSIONNELLE (50%), LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON (50%), MILQUIN SOLABEL (50%) et EPI INGREDIENTS (50%) ;
- Apport par la société C2 DEVELOPPEMENT à la société A3 des titres qu'elle détient dans la société LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (100%).

Les opérations décrites dans chaque étape seront réalisées concomitamment.

¹ Cet apport fait l'objet de la présente requête.

ANNEXE 2 A LA REQUETE :
ELEMENTS CHIFFRES
ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES
APPORTEUSE ET BENEFICIAIRE

	Société Apporteuse	Société Bénéficiaire
Dénomination sociale	SFGE	A2
Forme Sociale	Société anonyme	Société par actions simplifiée en cours de formation
Capital social (en euros)	14.482.656,64	1.500
Siège social	Traon Bihan, 29260 Ploudaniel	60, avenue du Baron Lacrosse, Zone Industrielle de Kergaradec, 29850 Guesnou
Activité	Fonds de placement et entités financières similaires	Prise de participations et d'intérêts dans toutes sociétés
Chiffre d'affaires HT (en euros)	0	0
Total du bilan (en euros)	145.987.066	1.500
Dettes (en euros)	102.351.042	0



	Société Apporteuse	Société Bénéficiaire
Dénomination sociale	SFGE	A2
Capitaux propres (en euros)	33.045.648	1.500
Effectif moyen des salariés	0	0
Commissaire aux Comptes Titulaire	OUEST CONSEILS AUDIT 143, av. de Keradennec 29103 Quimper	PricewaterhouseCoopers 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine
Commissaire aux Comptes suppléant	Paul Guillou 143, av. de Keradennec 29103 Quimper	Christian Perrier 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine
Evaluation des apports	Valeur nette comptable	
Date d'effet des apports	30 juin 2009	

